

TOYO TIRES®

GARANTIE MILLÉNIUM

GARANTIE TOYO TIRES

Garantie Limitée Sur Les Pneus
Tourisme et Camionnette



En vigueur à compter du 1er juin 2018
Cette garantie remplace toutes les garanties précédentes

TOYO TIRES®
au-delà de la performance

TOYO TIRES®

TOYO TIRE CANADA Inc.

Centre d'enregistrement des pneus
Unité no 120 - 7791 Nelson Road
Richmond, C.-B
V6W 1G3

AFFIX
SUFFICIENT
POSTAGE

Voir au verso la Carte d'enregistrement du Ministère des Transports
Doit être complétée et retournée par l'acheteur

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PNEUS TOURISME ET CAMIONNETTE

Cette section décrit l'ensemble de la GARANTIE TOYO MILLÉNIUM qui comprend la « Garantie limitée contre les défauts de fabrication et de matériaux » et la « Garantie limitée contre l'usure ». On y précise également les types de pneus Toyo couverts, la nature de la couverture et les conditions que doit respecter l'acheteur pour maintenir la garantie en vigueur.

Conditions d'admissibilité

- Les garanties Toyo s'appliquent à tous les pneus tourisme et camionnette portant la marque Toyo et le numéro d'identification complet du pneu (numéro DOT).
- La garantie ne s'applique qu'aux pneus du véhicule pour lequel ils ont été achetés à l'origine, soumis à des conditions routières normales, et pour un usage non commercial.
- Pour bénéficier de la garantie, la dimension et la capacité de charge des pneus doivent être conformes aux recommandations du constructeur du véhicule ou contenues sur la vignette signalétique de celui-ci.
- Vous avez entretenu et utilisé correctement le pneu (voir la section « Renseignements importants sur l'entretien et la sécurité »).

Comment faire une réclamation en vertu de la garantie

Procédure à suivre en cas de réclamation selon les termes de la garantie :

- Présenter son véhicule et ses pneus Toyo chez un détaillant Toyo autorisé.
- Veuillez remplir et signer le formulaire Réclamation d'ajustement de pneu de Toyo Tire fourni par le détaillant, puis confiez le pneu au détaillant.
- Le remplacement sera gratuit, ou facturé au prorata le cas échéant, selon l'âge, la durée d'utilisation, ou le kilométrage parcouru des pneus soumis.
- Une réclamation en vertu de la « Garantie limitée contre l'usure », la Carte d'enregistrement et du Registre de permutation des pneus (voir page 18) dûment rempli, doivent être soumis avec les pneus.
- Un pneu admissible à la garantie, sera remplacé par un pneu Toyo neuf identique ou comparable par le détaillant, tel qu'il est stipulé dans la couverture décrite dans ce livret.

* Un pneu comparable à ceux de marque Toyo est le même pneu ou un pneu ayant la même construction de base que le pneu original, tel que déterminé par Toyo Tires.

IMPORTANT : Considérations relatives à la garantie contre l'usure

- L'application de la Garantie limitée contre l'usure Milléniium, exige de présenter sa carte d'enregistrement ainsi que le registre de permutation à tous les **8 000 km** rempli par le détaillant pour tous les modèles énumérés ci-après :

Si l'usure de la bande est UNIFORME jusqu'à l'indicateur d'usure de la semelle (2/32e po de profondeur restante) et que les documents mentionnés plus haut sont remplis, la garantie s'appliquera alors comme suit :

Remarque : Le service offert en vertu de la Garantie Milléniium contre l'usure est valide **UNIQUEMENT** au Canada et ne couvre que les pneus achetés au Canada.

CARTE D'ENREGISTREMENT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

(Doit être complétée par tout acheteur de pneus Tourisme ou Camionnette)

Veillez compléter le formulaire en caractères d'imprimerie

ENREGISTREMENT EN LIGNE

Enregistrez votre achat de pneu en ligne à www.toyotires.ca

| | |
|---------------------|-----------|
| NOM DU PROPRIÉTAIRE | |
| ADRESSE | |
| VILLE | PROVINCE |
| CODE POSTAL | TÉLÉPHONE |

| | |
|------------------------------------|-----------|
| NOM / VILLE DU DÉTAILLANT (TAMPON) | |
| ADRESSE | |
| VILLE | PROVINCE |
| CODE POSTAL | TÉLÉPHONE |

| | | |
|--------------------|---|---|
| DATE D'ACHAT (M/A) | / | LECTURE DE L'ODOMÈTRE À L'INSTALLATION (KM) |
|--------------------|---|---|

| | | |
|--------------------|--------|-------|
| MARQUE DU VÉHICULE | MODÈLE | ANNÉE |
|--------------------|--------|-------|

| | |
|-------------------|--------|
| DIMENSION DU PNEU | MODÈLE |
|-------------------|--------|

| POS. | No DE SÉRIE DU PNEU (TIN/DOT) | | | | | | | | | | |
|------|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

N'OUBLIEZ PAS DE PERMUTER VOS PNEUS À TOUS LES 8 000 KM

Je consens à ce que Toyo Tire Canada Inc. ("Toyo") recueille, utilise et divulgue l'information indiquée dans cette carte d'inscription aux fins d'inscrire la garantie de mes pneus et de traiter les réclamations y afférentes.

(Veillez cocher cette case si vous acceptez ce motif)

Si je coche la case suivante, je consens aussi à ce que Toyo recueille, utilise et divulgue l'information ci-haut mentionnée aux fins de me contacter dans l'avenir concernant les produits et services de Toyo.

(cochez ici si vous NE CONSENTEZ PAS à ces fins)

Courrier (veuillez indiquer l'adresse complète)

Courriel. À quelle adresse?

GARANTIE LIMITÉE SUR LES DÉFAUTS DE FABRICATION ET DE MATÉRIAU TOYO TIRES

| Motif de la bande de roulement | Durée | Calcul du coût de remplacement des pneus | Frais en sus au client |
|--|--|--|---|
| Tous les motifs de bande de roulement-pneus tourisme et camionnette | Durée de vie utile de la semelle originale ou 5 ans de la date de sa fabrication. Le premier cas échéant. | Déterminé en Multipliant le % de l'usure de la semelle utilisable par le P.R.G. | Pose Équilibrage et toutes taxes applicables + récupération |

L'omission de se conformer aux conditions de la garantie limitée, sans se limiter à :

- Tout pneu dont le kilométrage et le dossier de permutation des pneus ne peuvent être vérifiés ou ne sont pas disponibles.
- Tout pneu non disponible ou non présenté à Toyo Tire pour une inspection.

CARTE D'ENREGISTREMENT

(Doit être remplie par tout acheteur de pneus Tourisme ou Camionnette)

| | |
|---------------------|-----------|
| NOM DU PROPRIÉTAIRE | |
| ADRESSE | |
| VILLE | PROVINCE |
| CODE POSTAL | TÉLÉPHONE |

| | |
|------------------------------------|-----------|
| NOM / VILLE DU DÉTAILLANT (TAMPON) | |
| ADRESSE | |
| VILLE | PROVINCE |
| CODE POSTAL | TÉLÉPHONE |

| | | |
|--------------------|---|---|
| DATE D'ACHAT (M/A) | / | LECTURE DE L'ODOMÈTRE À L'INSTALLATION (KM) |
|--------------------|---|---|

| | | |
|-------------------|--------|-------|
| MARQUE DU VÉHICLE | MODÈLE | ANNÉE |
|-------------------|--------|-------|

| | |
|-------------------|--------|
| DIMENSION DU PNEU | MODÈLE |
|-------------------|--------|

| POS. | No DE SÉRIE DU PNEU (TIN/DOT) | | | | | | | | | | |
|------|-------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|----|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

N'OUBLIEZ PAS DE PERMUTER VOS PNEUS À TOUS LES 8 000 KM

Pour que la garantie de kilométrage s'applique, vos pneus doivent avoir été inspectés et permutés à tous les 8 000 km tel qu'il est stipulé dans le livret de garantie Millénium de TOYO sous les rubriques OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR et Garantie limitée contre l'usure Millénium de TOYO (pages 3 et 6).

Un relevé valide de ces travaux doit être tenu à jour.

Il convient de noter que cette garantie ne remplace pas votre obligation d'enregistrer vos pneus auprès du ministère des Transports soit au moyen de la carte d'enregistrement que vous trouverez à la page 19, ou en ligne à l'adresse www.toyotires.ca

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LA SÉCURITÉ ET L'ENTRETIEN

AVERTISSEMENT

De graves blessures peuvent résulter de :

- Une défaillance du pneu causée par un gonflage excessif ou insuffisant. Consulter le Guide de conduite et d'entretien de votre véhicule ou la plaque-étiquette des pneus.
- Une explosion due à un appariement pneu/jante incorrect. L'installation des pneus doit être confiée uniquement à des personnes qualifiées en la matière.

Peu importe la qualité de fabrication d'un pneu, il est possible qu'il subisse une défaillance par suite d'une perforation, un choc, un gonflage inapproprié ou toute autre condition d'utilisation. La défaillance d'un pneu peut provoquer des blessures ou des dommages matériels.

Pour réduire les risques de défaillance d'un pneu, nous vous recommandons fortement de respecter les consignes suivantes :

- Vérifier la pression de gonflage de tous les pneus, y compris le pneu de secours, au moins une fois par mois, lorsque les pneus sont froids. Procéder à cette vérification avant de prendre la route, après un arrêt de trois heures ou un trajet de moins de deux kilomètres.
- Ne pas réduire la pression d'air d'un pneu à chaud. Utiliser un manomètre pour mesurer la pression et la maintenir au niveau recommandé par le constructeur du véhicule.
- Si la pression d'un pneu baisse de plus d'une livre par mois, faire vérifier par un détaillant s'il y a fuite. Il est très important de maintenir les pneus à la pression recommandée par le constructeur du véhicule, afin de maximiser la durée de service des pneus, la sécurité et le comportement du véhicule.
- De plus, le véhicule est muni d'une plaque-étiquette des pneus, indiquant la dimension et la pression de gonflage recommandées pour le modèle du véhicule.

Attention, ne pas sous-gonfler ni surchargé vos pneus!

La capacité de charge et la pression de gonflage maximales du pneu figurent sur le flanc du pneu. Il ne faut jamais dépasser ces limites. Pour s'en assurer, il suffit de suivre les consignes de chargement indiquées par le constructeur de son véhicule. Un pneu chargé au-delà de ses limites, accumule une chaleur excessive ce qui peut provoquer sa destruction soudaine.

L'effet combiné de la perte d'un (1) psi par mois sur une période de quelques mois à la perte d'un (1) psi pour chaque chute de température de 6 degrés pourrait se traduire par un état de « gonflage insuffisant » sérieux; c'est pourquoi il est important de vérifier la pression de vos pneus au moins une fois par mois. La pression de gonflage permet au pneu de supporter la charge, par conséquent, une pression de gonflage appropriée est cruciale.

Même si votre véhicule est doté d'un système de surveillance de la pression des pneus, il est recommandé de vérifier la pression des pneus au moins une fois par mois lorsque les pneus sont froids (par exemple, après avoir été immobiles durant la nuit). Les systèmes de surveillance de la pression ne peuvent se substituer à une vérification périodique de la pression de gonflage.



Le réglage du parallélisme et l'équilibrage des roues améliorent la sécurité et prolongent la vie utile des pneus!

Vérifiez l'usure de vos pneus au moins une fois par mois. Si l'usure est inégale (ex. rebord extérieur use plus rapidement qu'ailleurs), il est possible que le parallélisme du véhicule soit incorrect. Une telle situation peut non seulement diminuer la longévité des pneus, mais elle nuit également au comportement du véhicule, dont la conduite pourrait s'avérer dangereuse. Dans ce cas, faire vérifier sans tarder le parallélisme des roues du véhicule.

EXCLUSIONS DE CETTE GARANTIE

1. Une usure irrégulière ou rapide de la bande de roulement, causée soit par l'omission de permuter ses pneus selon les recommandations de Toyo, ou par le désalignement des roues.
2. Dommages causés par une méthode inadéquate de pose ou d'enlèvement des pneus, de roues de dimensions incorrectes ou le défaut d'équilibrer l'assemblage pneus et jantes.
3. Dommages ou usure inégale de la semelle occasionnés par un usage abusif, sans exclure le gonflage inadéquat, la surcharge, le feu, le vol, la participation à des courses, le patinage, l'emploi de chaînes, les chocs ou le frottement contre le trottoir, une mécanique défectueuse, la perte totale ou une collision, ou les dommages et les abus délibérés.
4. Dommages, corrosion ou détérioration du caoutchouc causés par l'emploi de produits chimiques à base de pétrole, de scellement à base d'eau, de substances d'équilibrage ou de gaz inflammables.
5. Réclamations pour des dommages chimiques ou relatifs à des fissures causées par la température/l'ozone après 5 ans de la date de fabrication.
6. Les pneus achetés hors du Canada (dans le cas de la garantie Millénium contre l'usure), ou les pneus montés sur un véhicule immatriculé ou utilisé habituellement hors du Canada.
7. Les pneus à faux-rond ou déséquilibrés dont l'usure de la bande de roulement originale est de plus de 10 %.
8. **Les pneus dont la dimension, la capacité de charge ou la cote de vitesse, est inférieure à celle des pneus installés sur le véhicule ou de ceux recommandés par le constructeur du véhicule. (Les pneus d'hiver sont exclus des dispositions relatives à la cote de vitesse de la présente section.)**
9. La Garantie limitée contre l'usure « Millénium » ne s'applique pas dans le cas des pneus montés sur un véhicule commercial, récréatif, de police, d'urgence ou hors-route.
10. Les pneus soumis pour un ajustement de kilométrage qui sont usés de façon inégale ou qui comportent une différence de 1,6 mm (2/32e de pouce) entre les rainures principales de la bande de roulement ou entre les jeux de pneus avant et arrière.
11. Protection contre les risques routiers (p. ex., dommages par impact, fibres tirées, coupures, chocs ou perforations) qu'ils soient réparables ou non.
12. Le coût de la pose et de l'équilibrage des pneus de remplacement ou tout autre frais d'administration du détaillant ou taxes applicables.
13. Les dommages découlant de l'usage de matériaux ou de méthodes de réparation inappropriés.
14. Tout pneu ayant roulé insuffisamment gonflé ou à plat.

OBLIGATIONS DU CONSOMMATEUR

Le consommateur est responsable du soin et de l'entretien adéquat de ses pneus.

1. Les pneus doivent être permutés tous les 8 000 km ou avant, s'il y a évidence d'usure irrégulière ou inhabituelle de la bande de roulement. Veiller à ce que le détaillant inscrive la permutation au registre.
2. Au moment de l'achat, remplir la carte d'enregistrement de la garantie « Millénium » attachée (pneus accompagnés d'une Garantie limitée contre l'usure). Cette carte serait requise si votre détaillant devait présenter une réclamation en votre nom en vertu de la Garantie limitée contre l'usure « Millénium ».
3. Transports Canada recommande que vous remplissiez et retourniez la « Carte d'enregistrement de pneus » ci-jointe (voir page 19). Vous pouvez également remplir la fiche de garantie en ligne à www.toyotires.ca
4. Le consommateur doit maintenir la pression de gonflage recommandée conformément aux indications du constructeur du véhicule.
5. On ne doit pas dépasser la capacité de charge du pneu.
6. On ne doit pas dépasser la capacité de vitesse maximale des pneus.
7. Le pneu doit être disponible et présenté à Toyo Tire pour une inspection.
8. Lorsque des pneus cloutés sont installés sur votre véhicule, une période d'adaptation (de rodage) de 500 kilomètres est fortement recommandé. Cette période permet aux crampons (clous) de solidifier leur positionnement dans la bande de roulement. Durant cette période d'adaptation, il est donc recommandé d'éviter les accélérations agressive/ brusques, les freinages agressifs/brusques et une conduite agressive durant les 500 premiers kilomètres après l'installation des pneus.

RESTRICTIONS ET CONDITIONS

Cette garantie remplace toutes les garanties précédentes ou implicites. Toutes les réclamations futures seront assujetties aux conditions et restrictions suivantes.

- La Garantie « Millénium » est valide au Canada seulement.
- Toutes les garanties implicites ne constituent pas une garantie expresse ou résumée de qualité marchande, d'aptitude à l'usage prévu ou non.
- Dans les limites prescrites par la loi, toutes les obligations ou responsabilités imputables pour des dommages accidentels ou indirects reliés à la défaillance des pneus, sont exclues des présentes y compris et sans s'y limiter : préjudice, location de véhicule, déplacement ou hébergement, perte de propriété commerciale ou personnelle, perte de temps ou de revenu.
- Aucun employé, représentant ou détaillant Toyo n'est autorisé à formuler de façon expresse ou implicite une déclaration, une promesse ou un accord, modifiant de quelque façon les conditions de cette garantie.
- Les présentes garanties accordent au consommateur des droits particuliers reconnus par la loi. D'autres droits, variant d'une province à l'autre, peuvent également lui être accordés.

Réparation des pneus

Ne jamais tenter d'effectuer la réparation d'un pneu soi-même. Il est recommandé de confier le travail à un détaillant Toyo Tire autorisé. NE PAS UTILISER D'OBTURATEUR À CORDE. Une telle réparation est effectuée à l'extérieur du pneu et ne permet donc pas l'inspection des dommages à l'intérieur du pneu. Toyo recommande que toute réparation de pneu soit de type obturateur avec rustine interne. L'utilisation de l'obturateur seul sur un pneu quelconque n'est pas considérée comme une réparation sécuritaire. Il peut s'ensuivre d'autres dommages, car ces obturateurs ne garantissent pas une étanchéité totale, sans compter qu'ils peuvent également faire défaut. Ne jamais réparer un pneu qui a été perforé ou qui a subi d'autres dommages hors de la bande de roulement. Ne pas réparer un pneu endommagé sur les flancs. De tels dommages ne peuvent être réparés adéquatement, ce qui signifie que le pneu doit être remplacé.

Réparation de pneus à cote de vitesse

La réparation doit être confiée à un spécialiste en réparation de pneus, utilisant les matériaux et les méthodes appropriés. Une réparation sur ce type de pneu peut entraîner une réduction de la capacité maximale de vitesse. Consulter un détaillant Toyo.

Les pneus touristes avec cotes de vitesse Toyo Tires peuvent être réparés et retournés pour entretien sous les conditions suivantes :

- Le matériel de réparation adéquat a été utilisé et les procédures appropriées ont été appliquées.
- Le dommage ou la perforation n'excède pas 6,4 mm (1/4 de pouce) en diamètre.
- La réparation sera la première effectuée sur le pneu. (Une seule réparation par pneu est permise afin de pouvoir maintenir une cote de vitesse limitée).
- La bande de roulement restante doit présenter une profondeur supérieure à 1,6 mm (2/32e de pouce).

Les pneus touristes Toyo Tires avec cotes de vitesse qui ont été réparés correctement se qualifient pour des cotes de vitesse réduites comme suit :

| COTE DE VITESSE ORIGINALE | APRÈS RÉPARATION D'UNE PERFORATION |
|---------------------------|------------------------------------|
| (Y), Y, W, Z, V, VR, H | H (vitesse maximale 209 km/h) |
| T | T |
| S | S |

La vitesse maximale d'un véhicule est limitée par la cote de vitesse la plus basse qui apparaît sur l'un de ses pneus.

La cote de vitesse d'un pneu est annulée si celui-ci a été rechapé, endommagé, utilisé de façon abusive ou altéré par rapport à son état initial.

AVERTISSEMENT

Scellement et gonflage à l'aide de bombes aérosol

Ne jamais gonfler un pneu avec une substance ou un gaz inflammable. Si on s'est servi d'un aérosol pour le gonflage ou le scellement, il faut l'indiquer au technicien ou l'aviser avant le début des réparations ou du démontage du pneu. Si le technicien l'ignorait, il s'exposerait à des risques d'explosion et de brûlures graves.

- **Ne jamais gonfler un pneu à plus de 40 lb/po2 pour qu'il s'adapte à la jante!**
- **Ne jamais se tenir près, s'appuyer ou se pencher audessus de l'assemblage d'un pneu pendant le gonflage!**
- **Le montage d'un pneu peut être dangereux et cette tâche ne devrait être confiée qu'à des techniciens qualifiés se servant de méthodes et d'outils appropriés.**

ATTENTION

Dans certains cas, le fabricant du véhicule pourrait déconseiller de remplacer moins que les quatre pneus. Nous conseillons de toujours consulter le Guide du propriétaire et de suivre les recommandations du fabricant. Dans le cas des véhicules de type 4WD et AWD, même une petite différence dans le diamètre extérieur pourrait endommager la transmission ou entraîner un dysfonctionnement mécanique.

Remplacement de deux pneus

- Lorsque l'on sélectionne une paire de pneus de remplacement de la même dimension et construction que celle des pneus qui équipent le véhicule, les deux pneus les plus neufs doivent être installés sur l'essieu arrière et leur cote de vitesse doit être égale ou supérieure à celle des pneus avant. Généralement, les pneus neufs dont la sculpture de bande de roulement est plus profonde offrent plus d'adhérence et évacuent l'eau plus efficacement, ce qui est un facteur important en situation d'aquaplanage. Il est nécessaire d'exercer la traction la plus efficace sur l'essieu arrière sur chaussée mouillée afin d'éviter le survirage et la déstabilisation du véhicule.
- Lorsque deux pneus neufs sont installés sur l'essieu arrière, ils doivent rester à l'arrière et être permutés d'un côté à l'autre uniquement. Cette recommandation s'applique dans le cas d'une installation de deux pneus neufs sur l'essieu arrière, ou si vous constatez une différence de profondeur significative par rapport à la bande de roulement des pneus avant et celle des pneus arrière pendant les intervalles de permutation.

Remplacement d'un seul pneu

- Le remplacement d'un seul pneu sur un véhicule peut avoir des effets néfastes sur la suspension, le rapport de vitesse, la transmission et l'usure de la bande de roulement.
- Si le remplacement d'un seul pneu est inévitable, il est recommandé d'apparier ce seul pneu neuf avec le pneu qui possède la bande de roulement la plus profonde et d'installer ces deux pneus sur l'essieu arrière. Il est essentiel d'exercer la traction la plus efficace à l'essieu arrière sur chaussée mouillée afin d'éviter le survirage et la déstabilisation du véhicule.

Certains véhicules sont conçus pour recevoir des pneus avant et arrière de dimensions différentes. Dans ce cas, la permutation n'est habituellement pas possible. Consultez votre Guide d'entretien et de conduite avant de procéder à la permutation.

AVERTISSEMENT

Le diamètre du talon doit correspondre à celui de la jante!

Toute tentative de monter un pneu sur une jante de dimension ou de type inappropriés provoquera de graves blessures.

- La pose des pneus doit être confiée uniquement à des professionnels qualifiés.
- Avant la pose d'un pneu, il faut toujours vérifier le diamètre du talon pour s'assurer qu'il convient à la jante.
- Ne jamais tenter de monter un pneu de 16 po sur une jante de 16,5 po. Le talon du pneu risque de céder lors du gonflage et de causer de graves blessures ou la mort.
- Lors du montage de pneus radiaux, s'assurer que les jantes sont approuvées pour ce type de pneu.

Pose de pneus - configuration supplémentaire

Si vous installez des pneus ou des roues de dimensions différentes de celles installées comme équipement d'origine, veuillez consulter votre détaillant Toyo ou Toyo Tire Canada Inc. pour obtenir une révision de la pression de gonflage recommandée.

CONSEILS RELATIFS AUX PNEUS RADIAUX POUR CAMIONNETTE

1. Pneus portant la désignation « LT »

Il n'est pas recommandé de rouler en camionnette à des vitesses dépassant les limites permises.

- a) Pour des vitesses allant de 106 km/h à 120 km/h, la pression de gonflage à froid doit être supérieure de 10 psi à la pression recommandée selon la charge transportée. Ne pas dépasser la pression de gonflage maximale permise pour la roue et jante (toutes les roues et les jantes ont une pression maximale de gonflage recommandée).

2. Pneus portant la désignation « P-Métrique »

La charge maximale indiquée sur le flanc des pneus P-Métrique doit être réduite en la divisant par 1,10 si le pneu est monté sur une camionnette, un véhicule utilitaire sport ou une remorque.

En outre, les pneus de remplacement montés sur des camionnettes doivent tenir compte des points suivants :

- L'entre-axe adéquat doit être respecté entre les roues jumelées pour une performance optimale des pneus. Si des chaînes sont utilisées, un soin particulier doit être pris pour assurer un dégagement adéquat entre les pneus sous charge afin d'éviter que les chaînes n'endommagent les pneus. La différence de diamètre extérieur permise entre deux pneus jumelés est de 6,4 mm (1/4 de pouce) pour les camionnettes.
- Sélectionnez le pneu et la jante appropriés. La largeur et le diamètre du pneu doivent correspondre aux exigences de la jante. La roue doit être exempte de craquelures, de bosselures, d'éclats et de rouille. Le pneu doit être exempt de dommages au talon, de coupures et de perforations.

AVERTISSEMENT

Les pneus P-métriques et LT-métriques ne sont pas nécessairement interchangeables. Les pneus P-métriques et LT-métriques sont associés à des tableaux de charge/gonflage totalement différents et ils sont conçus pour transporter des charges différentes à des pressions différentes.

Les pneus LT-métriques transportent des charges à des pressions de gonflage supérieures et ils ne possèdent pas toujours la capacité de charge nécessaire pour remplacer des pneus P-métriques de la même dimension.

Les monteurs de pneus doivent toujours user d'extrême prudence lorsqu'ils remplacent des pneus sur des camionnettes. Après avoir réduit la capacité de charge d'un pneu P-métrique en la divisant par 1,1 pour un ajustement sur une camionnette, celui-ci pourrait ne plus avoir la capacité de charge suffisante pour remplacer un pneu LT-métrique de la même dimension.

Contactez votre détaillant Toyo Tires ou les Services techniques de Toyo Tires pour vous aider à déterminer une dimension de remplacement adéquate. Rouler avec des pneus insuffisamment gonflés ou surchargés peut donner lieu à la défaillance soudaine d'un pneu, ce qui pourrait causer un accident et entraîner des blessures graves ou la mort.

Les pneus de grand diamètre et les suspensions modifiées qui augmentent la garde au sol auront un effet sur la maniabilité du véhicule.

- Le véhicule pourrait être plus sujet au capotage.
- Les distances de freinage pourraient augmenter.
- Il pourrait être nécessaire de conduire à des vitesses plus basses pour garder le contrôle.



Conduisez avec extrême prudence jusqu'à ce que vous maîtrisiez le comportement de votre véhicule. Bouclez toujours votre ceinture de sécurité. Certaines modifications peuvent être illégales dans votre province. Consultez votre manuel du propriétaire, les instructions qui accompagnent ce produit ainsi que les lois provinciales avant de modifier votre véhicule.

Consultez les tableaux de gonflage et de charge disponibles à www.toyotires.ca. Si vous avez des questions relatives au remplacement d'un pneu, contactez le service technique de Toyo Tires au 1-877-682-8696

SÉCURITÉ DES PNEUS

Mise en garde! Vibration soudaine des pneus.

Si les pneus provoquent des vibrations soudaines, les faire vérifier immédiatement par un détaillant. Il ne faut pas continuer à rouler lorsqu'une vibration soudaine se manifeste. Il est possible qu'une masse d'équilibrage se soit détachée d'une jante ou qu'un problème plus grave se soit produit (ex. perforation), ce qui peut causer une défaillance du pneu!

Largeurs de jantes approuvées.

C'est l'organisme Tire and Rim Association qui approuve les largeurs de jante pour chaque dimension de pneu. Il est important que la dimension de chaque pneu de remplacement corresponde à la largeur de jante approuvée et publiée par le fabricant du pneu.

L'utilisation de jantes non approuvées peut entraîner une usure inégale de la semelle, une vibration du véhicule, une tenue de route médiocre et causer un stress néfaste aux flacs du pneu.

L'utilisation de jantes dont la largeur est incorrecte pourrait entraîner l'annulation de la garantie.

Permutation des pneus à carcasse radiale.

Le but de la permutation est de répartir l'usure de façon uniforme sur tous les pneus d'un véhicule. Avant de permuter les pneus, il faut trouver la cause d'une usure irrégulière et corriger les défauts de parallélisme ou d'équilibrage, ou tout autre problème mécanique. Pour plus de détails, consulter le « tableau de permutation des pneus ».

Important!

- Les modèles de permutation présentés ne prévoient pas l'utilisation de pneus mixtes (de types différents) sur un véhicule. Il ne faut pas poser sur le même véhicule des pneus radiaux et diagonaux.
- Sur certains véhicules, les pneus avant et arrière sont de dimensions différentes. Dans ce cas, la permutation n'est habituellement pas possible. Consulter son Guide d'entretien et de conduite avant de procéder à la permutation.
- Certains véhicules sont dotés de roues unidirectionnelles qui limitent le choix d'options de rotation. Consulter son Guide d'entretien et de conduite.
- Ne pas inclure les roues de secours provisoires dans le mode de permutation. Régler ensuite individuellement la pression de gonflage de chacun des pneus selon leur nouvelle position, conformément aux recommandations du constructeur du véhicule.
- Ne pas poser ou permuter des pneus portant des cotes de vitesse différentes sur le même essieu. Les pneus ayant la cote plus élevée doivent demeurer sur l'essieu arrière. Consulter un détaillant Toyo.

RANGEMENT DES PNEUS SAISONNIERS

Puisque la chaleur et l'exposition aux éléments sont les principaux facteurs de vieillissement d'un pneu, les conducteurs peuvent prolonger la durée de service de leurs pneus en limitant leur impact.

Voici quelques conseils pour l'entreposage des pneus qui ne doivent pas être utilisés en permanence :

- N'entreposez pas un véhicule qui reposera sur ses pneus pendant une période de temps prolongée. L'inactivité prolongée est plus dommageable pour les pneus que les courtes balades hebdomadaires qui aident à entretenir la diffusion de l'huile dans les mélanges de caoutchouc.
- **N'APPLIQUEZ AUCUN PRODUIT PROTECTEUR DE PNEU.** Les mélanges de caoutchouc sont formulés pour résister aux craquelures dues à l'ozone.
- Évitez d'exposer les pneus à la lumière directe du soleil. Les rayons ultraviolets du soleil et la chaleur rayonnante sont dommageables pour le caoutchouc.
- Placez chaque pneu dans son propre sac étanche à l'air pour l'entreposage. Évitez le contact avec l'humidité et retirez autant d'air qu'il est possible de le faire. Fermez hermétiquement le sac et scellez l'ouverture. Ce processus aidera à réduire l'évaporation de l'huile.
- Rangez les pneus dans un endroit frais et sec. Il est préférable d'entreposer les pneus dans une cave sèche qu'à l'extérieur ou dans un garage ou un grenier surchauffé. La température à la cave a tendance à rester fraîche et plus stable comparativement aux températures à l'extérieur, dans un garage ou un grenier qui elles, deviendront souvent très chaudes et fluctueront beaucoup quotidiennement.
- Évitez le contact des pneus avec les sources d'ozone. Les moteurs électriques dotés de balais génèrent de l'ozone. Éloignez les pneus des appareils de chauffage, de la pompe de puisard, etc.
- Si les pneus sont retirés du véhicule pour être entreposés, mais qu'ils sont toujours montés sur les jantes, la pression de gonflage doit être réduite à environ 103 kPa (15 psi).
- Assurez-vous que les pneus soient regonflés à la pression recommandée sur la plaque-étiquette du véhicule avant de les réinstaller ou de les remettre en service.
- Inspectez toujours les pneus pour la présence de craquelures et, le cas échéant, n'utilisez pas un tel pneu.

AVERTISSEMENT

Un entreposage inadéquat peut endommager vos pneus de façon imperceptible, mais qui pourrait entraîner des blessures personnelles graves ou la mort.

CONDITIONS CLIMATIQUES

MISE EN GARDE!

Chaussée mouillée ou enneigée

Sur chaussée mouillée ou enneigée, l'adhérence des pneus est considérablement réduite et nécessite de ralentir et de s'éloigner du véhicule devant soi afin d'augmenter la distance de freinage.

Aquaplanage - conduite sous la pluie

L'aquaplanage se produit lorsque le pneu perd contact avec la chaussée en raison de l'accumulation d'eau entre l'empreinte du pneu et la chaussée. Les trois principaux facteurs responsables de l'aquaplanage et de la diminution de l'adhérence sur chaussée mouillée sont :

1. la vitesse : à mesure que la vitesse augmente, l'adhérence sur chaussée mouillée est considérablement réduite;
2. la profondeur : plus l'eau sur la chaussée est profonde plus la traction diminue. Une fine couche d'eau peut causer une lubrification suffisante pour occasionner une perte d'adhérence même à basse vitesse, selon les conditions routières.
3. Profondeur de la bande de roulement : à mesure que les pneus s'usent, leur capacité à résister à l'aquaplanage et au dérapage sur chaussée mouillée diminue.

L'aquaplanage peut provoquer une perte d'adhérence complète des pneus et de la maîtrise du véhicule. Il faut donc ralentir, en tenant compte de la circulation routière.

Conduire sur chaussée verglacée ou enneigée

Les pneus « quatre saisons » sont conçus pour offrir une meilleure traction sur la neige que les pneus d'été. Les pneus quatre saisons portent la mention « M+S » sur le flanc, près du talon. Les lettres « M » et « S » signifient (Mud and Snow) « boue » et « neige ». Cependant, même les meilleurs pneus quatre saisons n'offriront PAS une adhérence suffisante, quand le véhicule roule trop rapidement sur la neige et la glace. La distance de freinage sur chaussée verglacée peut être jusqu'à 12 fois supérieure à celle du freinage sur chaussée sèche. Tout comme pour l'aquaplanage, la maîtrise du véhicule peut être sérieusement compromise sur chaussée enneigée ou verglacée lorsque :

1. la vitesse est trop élevée pour les conditions en vigueur;
2. la distance de freinage est insuffisante en rapport avec les véhicules qui précèdent;
3. les pneus sont trop usés pour permettre une adhérence suffisante dans ces conditions.

Transports Canada recommande :

« Pour vous aider à maîtriser votre véhicule dans les conditions hivernales, installez toujours quatre pneus d'hiver. »

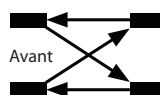
TABLEAU DE PERMUTATION DES PNEUS

Voici les modes de permutation suggérés. Se reporter au Guide de conduite et d'entretien du véhicule, chapitre sur la permutation des pneus.

Schéma de permutation des pneus privilégié

Motifs asymétriques ou non directionnels

véhicules à l'arrière et à quatre roues motrices



Véhicules à traction avant

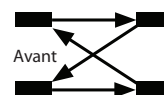
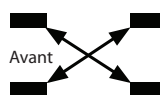


Schéma de permutation des pneus facultatif

Tous les véhicules



Tous les véhicules

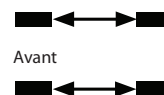


Schéma de permutation de pneus jumelés

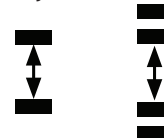
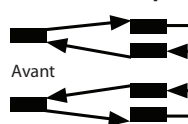
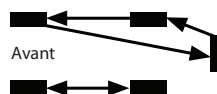
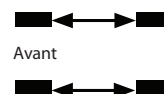


Schéma de permutation de pneus unidirectionnels

5 roues



4 roues



Les pneus de secours classiques (non le pneu de secours à usage temporaire) de même dimension, construction et cote de vitesse peuvent faire partie d'un modèle de permutation à cinq pneus.

Après la permutation, vérifiez la pression de gonflage de tous les pneus. La pression de gonflage des pneus avant et arrière peut varier selon les spécifications du fabricant.

Pour de plus amples renseignements concernant la permutation des pneus, visitez notre site Web à la section « Question pneu » à l'article « Permutation des pneus » www.toyotires.ca.

PNEUS D'HIVER

La conduite en hiver pose un défi particulier au chapitre de la maniabilité du véhicule. L'utilisation de pneus d'hiver, de crampons et de chaînes, même s'ils améliorent la traction dans la neige et sur la glace, requiert de la prudence et de l'attention en situation de freinage, de virage et de vitesse. Il est important de conduire prudemment non seulement dans la neige et sur la glace, mais aussi sur chaussée sèche ou mouillée.

AVERTISSEMENT

Les pneus munis de crampons peuvent exiger des distances de freinage plus longues sur les surfaces recouvertes sèches ou mouillées. L'omission de prévoir une distance de freinage adéquate pourrait entraîner des blessures corporelles graves ou la mort.

Lorsqu'un pneu est sur le point d'atteindre un degré d'usure de 50 %, son efficacité est considérablement réduite et son remplacement doit être envisagé pour affronter les conditions de neige profonde.

Cote de vitesse du pneu : Lorsque des pneus d'hiver avec des cotes de vitesse inférieures remplacent des pneus tourisme et radiaux quatre saisons performants à cote de vitesse élevée, ne dépassez pas la vitesse que permet la cote inférieure.

Suivez les recommandations indiquées dans le Guide du propriétaire pour l'utilisation des pneus d'hiver, des crampons et des chaînes.

Consultez votre détaillant de pneus, le site Web de l'Association canadienne de l'industrie du caoutchouc (www.rubberassociation.ca) ou le ministère des Transports de votre province pour des informations concernant la réglementation et les restrictions saisonnières en ce qui concerne la configuration des pneus d'hiver ou l'usage des crampons.

- Toyo Tires recommande d'installer les pneus d'hiver par jeux appariés de 4 ou de 6 pneus dans le cas des véhicules avec essieu tandem à l'arrière.
- Les pneus conçus pour une utilisation dans des conditions d'enneigement particulièrement mauvaises sont habituellement dotés d'un dessin de bande de roulement, d'une structure et de matériaux capables de fournir une performance supérieure. Ces pneus arborent la désignation « M&S » ainsi que le symbole d'une montagne ou d'un flocon de neige.



Transports Canada recommande :

« Pour vous aider à maîtriser votre véhicule dans les conditions hivernales, installez toujours quatre pneus d'hiver. »

Pneus d'hiver sans crampons

- Il est toujours préférable d'installer les pneus d'hiver sur toutes les roues, y compris les roues jumelées, afin de conserver une bonne mobilité et une bonne maîtrise du véhicule.
- Si des pneus d'hiver sont installés sur les roues avant d'un véhicule, on doit également en munir les roues arrière. Il est DÉCONSEILLÉ d'installer les pneus d'hiver uniquement sur les roues avant. Cette directive s'applique à toutes les voitures de tourisme et les camionnettes, y compris les véhicules à traction et les véhicules de type 4WD et AWD.
- Si des pneus d'hiver sont installés sur les roues arrière d'un véhicule, il est recommandé (mais non obligatoire) d'en munir également les roues avant.

AVERTISSEMENT

À moins que les pneus installés sur les roues arrière procurent une efficacité de traction comparable à celle des roues avant, le véhicule pourrait présenter des caractéristiques de maniabilité divergentes. Il pourrait en résulter une perte de contrôle du véhicule et subséquemment, entraîner des blessures corporelles sérieuses ou la mort.

Éviter le patinage des roues!

Si le véhicule est immobilisé par la boue ou la neige, ne jamais faire patiner les roues à grande vitesse, soit au-delà de 55 km/h – 35 mi/h au compteur. Le patinage des roues développe une force centrifuge excessive pouvant provoquer l'éclatement du pneu, des dommages matériels ou des blessures. Ne jamais se placer près ou derrière une roue qui patine à grande vitesse.

Pneus d'hiver avec crampons

- Les pneus d'hiver avec crampons offrent une efficacité de traction supérieure pour la plupart des conditions hivernales.
- Si des pneus d'hiver avec crampons sont installés sur les roues avant d'un véhicule, on doit également en munir les roues arrière. Il est DÉCONSEILLÉ d'installer les pneus d'hiver avec crampons uniquement sur les roues avant.
- Si des pneus d'hiver avec crampons sont installés sur les roues arrière d'un véhicule, il est fortement recommandé (mais non obligatoire) d'en munir également les roues avant. La maniabilité maximale d'un véhicule ne sera atteinte que si des pneus d'hiver munis de crampons sont installés sur toutes les roues d'un véhicule.

Pneus cloutés « période de rodage » :

- Lorsque des pneus cloutés sont installés sur votre véhicule, une période d'adaptation (de rodage) de 500 kilomètres est fortement recommandée. Cette période permet aux crampons (clous) de solidifier leur positionnement dans la bande de roulement. Durant cette période d'adaptation, il est donc recommandé d'éviter les accélérations agressives/brusques, les freinages agressifs/brusques et une conduite agressive durant les 500 premiers kilomètres après l'installation des pneus.

AVERTISSEMENT

L'installation de deux pneus d'hiver munis de crampons uniquement sur les roues avant (y compris les véhicules à traction avant) pourrait présenter des caractéristiques de maniabilité divergentes. Il pourrait en résulter une perte de contrôle du véhicule et subséquemment, entraîner des blessures corporelles sérieuses ou la mort.